



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...13 JUIN 2019

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Drogation à un arrêté portant limitation de tonnage
RD 21 - PR 12+500 au PR 16+370 - Commune de Ventavon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 11 juin 2019 par laquelle la SOCIETE ALPINE DES BOIS, Les Gilotières, 04290 SALIGNAC sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser la vidange des coupes de bois exploitées,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 16 avril 2019 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACP RD21 LAR2015 27, du 07 juillet 2015 portant limitation de tonnage,

VU l'avis de la responsable de l'Antenne Technique de Laragne

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser la vidange des coupes de bois, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 07 juillet 2015 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 21 du PR 12+500 au PR 16+370 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du jeudi 13 juin au mardi 25 juin 2019 inclus,

Pour les véhicules dont l'immatriculation figure sur la liste jointe en annexe

Un état des lieux de la RD 21, chaussée et dépendances, a été effectué dès la connaissance de l'activité de transport. Toutes dégradations imputables au bénéficiaire devront être réparées par celui-ci, à ses frais. Pour cela, un état des lieux final et contradictoire sera réalisé en fin de période.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- Le type de camion sera camion porteur avec remorque, l'usage de semi-remorque n'est pas autorisé au vue de la configuration du tronçon concerné de la RD 21,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 21 la présente dérogation pourra être suspendue.
- La propreté de la route sera assurée par le pétitionnaire en cas de souillage dû à son activité (boues, débris de bois importants, hydrocarbures)

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ÉTAT DES LIEUX

ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2019

PORTANT DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE :

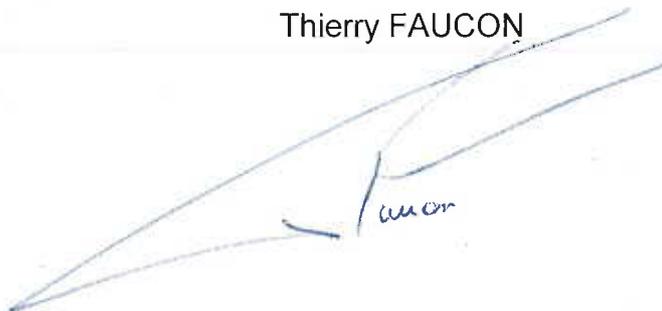
Le représentant du gestionnaire de la voirie Thierry FAUCON, en qualité d'adjoint au responsable de l'Antenne Technique de Laragne, soussigné,

Constata, conformément à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n°21 du PR 12+500 au PR 16+370 présente les défauts décrits sur l'état des lieux joint. Leurs origines seront discutées lors de la réalisation de l'état des lieux postérieur.

Fait à Laragne, le**13 JUIN 2019**.....

L'adjoint à la Responsable de l'Antenne de Laragne

Thierry FAUCON



Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire, Société Alpine des Bois

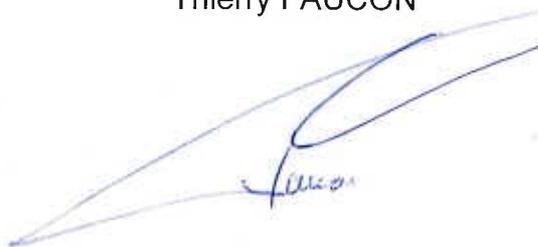
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Ventavon,

Fait à Laragne-Montéglin, le **13 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation
L'adjoint à la Responsable d'Antenne

Thierry FAUCON



Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

.....

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE:

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constata, suite à l'activité d'extraction de bois et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n°21 entre les PR 12+500 et 16+370

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

ETAT DES LIEUX

DATE 12/6/19

ENTREPRISE

RD 21

PR	Indice	GAUCHE	AXE	DROITE	LARGEUR	LONGUEUR	DEFORMATION
12	950	X	X	X		50m	1er photo - déblaié, terre elocées sur voie
13	000						
13	040	X					de formation pure
13	080					1000m	2e photo terre + pierres sur chaussée
13	050	X				10m	foucaige + ornière
13	075			X	0,50	4m	flèche
13	157			X		3m	foucaige
13	160						3eme photo. motte de terre
13	202						fissure transversale
13	202	X			0,5	5m	fissures.
13	230	X			0,5	2m	affaissement
13	258			X	0,5	30	fissures
4	4	X			1	30	4
13	328	X				10	affaissement ^{2e photo}
13	445			X		10	4
13	478	X				25	4
13	625			X		10	déformation
13	720			X		4	affaissement
13	796		X droit			5	flèche
13	820			X	0,5	30	accotement affaissé + arrachement 10 cm de profondeur ^{photo}
13	870		X			10	fissures
13	913	X				5	fissures
13	915		X			5	4
13	950			X		5	4
13	955		X			10	4
14	17			X		5	dégradations

LISTE DES IMMATRICULATIONS DES CAMIONS ET REMORQUES
AUTORISES

Ci joint immatriculation

BD114AZ Camion porteur

ED269BJ Camion porteur

EL270PJ Remorque

EB563EN Remorque

Virginie POLIOTTI (assistante de gestion)

SOCIETE ALPINE DES BOIS

Les Gilotières

04290 SALIGNAC

TEL : 04.92.62.67.58 / Fax : 04.92.61.08.59

